

# Réunion de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 27 janvier 2017 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 janvier 2017.

## Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées  
Secrétariat des Assemblées

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

**1 Passation d'avenants et attribution de marchés**

Il est demandé à la Commission permanente d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC6519EA	Acquisition de mobilier de bureau pour l'Installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg	8 semaines	MJP	481 758	12/01/2017
16057E	Fourniture de différents papiers destinés aux presses offset de l'imprimerie	Un an reconductible 3 fois	Lot 1 - Fourniture de papiers offset blanc, papier couché, papier recyclé couché offset : PAPYRUS	Montant minimum : 100 000 € HT / an Montant maximum : 500 000 € HT/ an	08/12/2016
			Lot 2 - Papier adhésif et autocopiant : PAPYRUS	Montant minimum : 5 000 € HT / an Montant maximum : 50 000 € HT / an	08/12/2016

Il est également demandé à la Commission permanente d'approuver une passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté**

## 2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente de décider, après avis du CT, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

## 3 Conclusion d'accords - cadres relatifs à l'acquisition de diverses prestations et fournitures techniques et informatiques éventuellement reconductibles et approbation de deux groupements de commandes.

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles,

### 1. Groupement de commande pour l'achat de fuel domestique

Collectivités	Objet	Quantité annuelle (en litre)	
		Mini	Maxi
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de fioul domestique	Sans	Sans
Ville de Strasbourg	Fourniture de fioul domestique	Sans	Sans
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Fourniture de fioul domestique	Sans	Sans
Oberschaeffolsheim	Fourniture de fioul domestique	Sans	Sans
Osthoffen	Fourniture de fioul domestique	Sans	Sans
Wolfisheim	Fourniture de fioul domestique	Sans	Sans

## 2. Groupement de commande pour diverses fournitures et prestations

Collectivités	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
Eurométropole de Strasbourg	Marché de petit matériel électrique	52 500	210 000
Ville de Strasbourg	Marché de petit matériel électrique	25 000	100 000
OND	Marché de petit matériel électrique	650	2 600
Eurométropole de Strasbourg	Fournitures de bureau respectueuses de l'environnement	20 000	150 000
Ville de Strasbourg	Fournitures de bureau respectueuses de l'environnement	10 000	90 000
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de papiers spéciaux pour traceurs	5 000	150 000
OND	Fourniture de papiers spéciaux pour traceurs	1 350	2 050
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture de cartons	5 000	150 000
Ville de Strasbourg	Fourniture de cartons	5 000	150 000
Eurométropole de Strasbourg	Prestations de déménagement	1 000	250 000
Ville de Strasbourg	Prestations de déménagement	1 000	250 000

Collectivités	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
Eurométropole de Strasbourg	Lot 1 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque CITROEN	sans	22 000
Ville de Strasbourg	Lot 1 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque CITROEN	sans	22 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 2 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque FIAT	sans	22 000
Ville de Strasbourg	Lot 2 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque FIAT	sans	22 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 3 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque FORD	sans	15 000

Compte-rendu sommaire de la Commission Permanente  
du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

Ville de Strasbourg	Lot 3 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque FORD	sans	15 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 4 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque PEUGEOT	sans	22 000
Ville de Strasbourg	Lot 4 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque PEUGEOT	sans	22 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 5 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque RENAULT	sans	22 000
Ville de Strasbourg	Lot 5 : Maintenance des véhicules légers et de véhicules utilitaires de marque RENAULT	sans	22 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 6 : Maintenance de boîtes de vitesse de toutes marques (hors boîtes de marque Allison et boîtes automatiques de marque ZF)	sans	15 000
Ville de Strasbourg	Lot 6 : Maintenance de boîtes de vitesse de toutes marques (hors boîtes de marque Allison et boîtes automatiques de marque ZF)	sans	15 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 7 : Maintenance de caissons multibennes, ampliroll et tout type de bennes de travaux publics	sans	25 000
Ville de Strasbourg	Lot 7 : Maintenance de caissons multibennes, ampliroll et tout type de bennes de travaux publics	sans	10 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 9 : Maintenance des véhicules utilitaires et poids lourds de marque IVECO	sans	10 000
Ville de Strasbourg	Lot 9 : Maintenance des véhicules utilitaires et poids lourds de marque IVECO	sans	5 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 10 : Maintenance des véhicules utilitaires et poids lourds de marque MERCEDES	sans	30 000
Ville de Strasbourg	Lot 10 : Maintenance des véhicules utilitaires et poids lourds de marque MERCEDES	sans	5 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 11 : Maintenance des véhicules utilitaires et poids lourds de marque RENAULT TRUCKS	sans	40 000
Ville de Strasbourg	Lot 11 : Maintenance des véhicules utilitaires et poids lourds de marque RENAULT TRUCKS	sans	5 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 12 : Maintenance des véhicules poids lourds de marque MAN	sans	10 000
Ville de Strasbourg	Lot 12 : Maintenance des véhicules poids lourds de marque MAN	sans	5 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 13 : Maintenance des véhicules poids lourds de marque VOLVO	sans	5 000
Ville de Strasbourg	Lot 13 : Maintenance des véhicules poids lourds de marque VOLVO	sans	10 000
Eurométropole de Strasbourg	Lot 14 : Maintenance de boîtes de vitesse de marque ALLISON	sans	40 000
Ville de Strasbourg	Lot 14 : Maintenance de boîtes de vitesse de marque ALLISON	sans	20 000

Eurométropole de Strasbourg	Lot 15 : Maintenance de boîtes de vitesse automatiques de marque ZF	sans	20 000
Ville de Strasbourg	Lot 15 : Maintenance de boîtes de vitesse automatiques de marque ZF	sans	20 000

### 3. Marchés d'acquisition de prestations et de diverses fournitures techniques et informatiques de l'Eurométropole

Eurométropole de Strasbourg	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
Lot 1	Location d'engins de travaux publics	sans	60 000
Lot 2	Location d'engins de manutention	sans	30 000
Lot 3	Location de petits matériels de chantier	1 000	20 000
Lot 4	Location de matériels d'entretien des espaces verts	sans	20 000
Lot 5	Location de matériels électriques sur batterie	500	5 000
Lot 6	Location d'engins lourds agricoles	sans	20 000
Lot 7	Location de véhicules utilitaires légers et remorques	sans	40 000

Eurométropole de Strasbourg	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
Lot 1	Pièces détachées pour véhicules légers de marque PIAGGIO.	5 000	50 000
Lot 2	Pièces détachées pour véhicules légers de marque NISSAN	10 000	50 000
Lot 3	Pièces détachées pour matériels de marque KUBOTA	5 000	50 000
Lot 4	Pièces détachées pour bennes à ordures ménagères et de balayuses de toutes marques (hors pièces captives, pièces mécaniques et pièces d'usure)	sans	300 000
Lot 5	Fourniture de pièces mécaniques et de pièces d'usure pour bennes à ordures ménagères	sans	45 000

Compte-rendu sommaire de la Commission Permanente  
du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

Lot 6	Pièces détachées captives et d'origine pour équipements de marque SEMAT-OMB-ZOELLER	sans	60 000
Lot 7	Pièces détachées captives et d'origine pour équipements de marque FAUN-GRANGE	sans	50 000
Lot 8	Pièces détachées captives et d'origine pour équipements de marque EUROVOIRIE.	sans	80 000
Lot 9	Pièces détachées captives et d'origine pour balayeuses et laveuses de marque NILFISK.	sans	10 000
Lot 10	Pièces détachées et boîtes de vitesses de marque ALLISON	sans	10 000
Lot 11	Solutions hydrauliques de filtrations et pneumatiques	15 000	sans

Eurométropole de Strasbourg	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
Lot 8	Maintenance de bennes à ordures ménagères de toutes marques	sans	40 000
Lot 16	Maintenance de balayeuses et laveuses de marque SEMAT	sans	40 000
Lot 17	Maintenance de balayeuses et laveuses de marque EUROVOIRIE	sans	25 000

Eurométropole de Strasbourg	Objet	Montant minimum en € HT (pour les 4 ans)	Montant maximum en € HT (pour les 4 ans)
Lot 1 :	Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN EMC2	50 000	650 000
Lot 2 :	Maintenance et acquisition de matériels réseaux pour la baie de stockage SAN EMC2	50 000 €	300 000
Lot 3 :	Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS NetApp	100 000	700 000
Lot 4 :	Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	40 000	300 000

Collectivités	Objet	Forfait annuel € HT
Eurométropole de Strasbourg	Prestations de nettoyage des locaux de l'ISU	30 000
Eurométropole de Strasbourg	Prestations de nettoyage des locaux du centre technique rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen.	8 500

Il est également demandé à la Commission permanente d'approuver :

- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur
- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations :

- pour le marché ou des accords- cadres d'acquisition fournitures de fuel domestique en tant que coordonnateur du groupement de commandes
- pour les marchés ou des accords- cadres d'acquisition de prestations et de diverses fournitures techniques en tant que coordonnateur du groupement de commandes
- pour les marchés ou des accords- cadres d'acquisition de prestations et de diverses fournitures techniques et informatiques de l'Eurométropole

ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,

- à signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim et le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- à signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame
- à notifier et signer les marchés ou des accords- cadres de l'Eurométropole de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés ou des accords- cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

#### **4 Protocoles transactionnels - Travaux de construction d'une fourrière communautaire et d'un refuge pour animaux rue de l'Entenloch à Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise KAUFMANN WASSMER Architectes au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise KAUFMANN WASSMER Architectes, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser à l'entreprise KAUFMANN WASSMER Architectes une indemnité de 57 246,67 € HT soit 68 696,00 € TTC ; renonce au surplus de sa réclamation soit la somme de 1 300,00 € HT ;
- le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OTE Ingénierie au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OTE Ingénierie, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser à l'entreprise OTE Ingénierie une indemnité de 40 749,65 € HT soit 48 899,58 € TTC ; renonce au surplus de sa réclamation soit la somme de 904,64 € HT
- le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OTELIO au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OTELIO, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser à l'entreprise OTELIO une indemnité de 1 836,92 € HT soit 2 204,30 € TTC ; renonce au surplus de sa réclamation soit la somme de 40,78 € HT
- le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise SCHUCH au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise SCHUCH, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser à l'entreprise SCHUCH une indemnité de 55 460,00 € HT soit 66 552,00 € TTC ; renonce au surplus de sa réclamation soit la somme de 4 182,74 € HT

- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur. Les entreprises renoncent au surplus de leurs réclamations ;

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise KAUFMANN WASSMER Architectes ;
- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OTE Ingénierie ;
- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise OTELIO ;
- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise SCHUCH ;
- à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.

**Adopté**

### ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

#### **5 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux et Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- le versement de subventions pour un montant de 197 546 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - le versement de subventions pour un montant de 1 495 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées »,
- soit un montant total de subventions de **199 041 €** à divers bénéficiaires, pour un total de 90 logements concernés.

**Adopté**

**6 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver le versement d'un montant total de 144,50 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour 1 dossier concerné.

**Adopté**

**7 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 22 403 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à divers bénéficiaires.

**Adopté**

**8 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016  
Ostwald / 32 à 36a rue des Vosges : opération de réhabilitation et de résidentialisation de 40 logements éligibles à la PALULOS.  
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 40 logements située à Ostwald 32 à 36a rue des Vosges :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 67 800 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 32 à 32a rue des Vosges à Ostwald	12	110-129	2 650 €	31 800 €
- 34 à 34a rue des Vosges à Ostwald	12	170-189	3 000 €	36 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 858 567 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 56263 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 40 logements située à Ostwald 32 à 36a rue des Vosges :

a) des modalités de versement de la subvention de 67 800 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**9 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016**  
**Strasbourg (Centre) / 5 rue de Wissembourg, 18 rue des Magasins et 20a rue de Bouxwiller : opération de réhabilitation et de résidentialisation de 91 logements éligibles à la PALULOS.**  
**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 91 logements située à Strasbourg - 5 rue de Wissembourg, 18 rue des Magasins et 20a rue de Bouxwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 279 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 5 rue de Wissembourg	24	170-189	3 000€	72 000 €
- 18 rue des Magasins	20	230-249	3 300 €	66 000 €
- 20a rue de Bouxwiller (avant 1948)	47	170-189	3 000 €	141 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 557 385 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 55698 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

- pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 91 logements située à Strasbourg - 5 rue de Wissembourg, 18 rue des Magasins et 20a rue de Bouxwiller ::

a) des modalités de versement de la subvention de 279 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **10 DOMIAL ESH - Droit commun 2015**

**Ostwald - 82 rue du Général Leclerc - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements dont 17 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 16 logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).**

**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements (dont 17 PLUS et 16 PLAI) située à Ostwald – 82, rue du Général Leclerc :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 229 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) :  $(5\,000\text{ €} \times 17) = 85\,000\text{ €}$

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration PLAI :  $(9\,000\text{ €} \times 16) = 144\,000\text{ €}$ .

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 871 293 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 55046 constitué de quatre Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 229 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**11 HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - Schiltigheim - Résidence "Jacobi-Calmette" - 1/3 rue du Docteur Jacobi - 1/1B/3 rue Calmette - Opération de réhabilitation thermique de 90 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 90 logements située à Schiltigheim -1 et 3 rue docteur Jacobi – 1/1B/3 rue Calmette :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 270 000 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
1/3 rue du Docteur Jacobi	36	190-209	3 000 €	108 000 €
1/1B/3 rue Calmette	54	170-189	3 000 €	162 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>			<b>270 000 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 982 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 56254, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente de décider pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 90 logements située à Schiltigheim -1 et 3 rue docteur Jacobi – 1/1B/3 rue Calmette :

a) des modalités de versement de la subvention de 270 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**12 HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - Strasbourg - Les Valérianes - avenue François Mitterrand/rue Salluste - Opération d'acquisition amélioration de 55 logements dont 42 financés en Prêt locatif à usage social et 13 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver pour l'opération d'acquisition-amélioration de 55 logements dont 42 financés en Prêt locatif à usage social et 13 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – avenue François Mitterrand/rue Saluste – opération « Les Valérianes » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 30 000 €:

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:  
(5 000 € x 6) = 30 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 6 860 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 55702, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 30 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractuelisé.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**13 LOGIEST - Droit commun 2014**  
**Strasbourg Cronembourg - 128, Route de Mittelhausbergen - Opération**  
**d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements**  
**dont 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six**  
**logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).**  
**Garantie d'emprunts - Correctifs.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements (dont 12 PLUS et 6 PLAI) située à Strasbourg – 128, Route de Mittelhausbergen.

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 582 323 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 50106 constitué de 4 lignes de prêts du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

- a) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,
- b) la précédente délibération n° 36 de la Commission permanente (Bureau) du 30 juin 2016 est annulée concernant la prise en garantie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et accordée à la SA d'HLM Logiest pour cette opération .

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Logiest en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie

de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**14 NEOLIA - Droit commun 2015**  
**Strasbourg - rue de la Carpe Haute - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements dont six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).**  
**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements (dont 12 PLUS et 6 PLAI) située à Strasbourg – Rue de la Carpe Haute :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Néolia d'un montant total de 57 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) :  $(5\ 000\ € \times 6) = 30\ 000\ €$

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration PLAI :  $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$ .

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 146 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 56486 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 57 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **15 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

### I.1. à Geispolsheim :

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire, rue du Fort,

Lieudit « Luetzelbruch »

Une portion de 13,50 ares à distraire de la parcelle cadastrée Section 33 n°339 de 18,73 ares,

classée en zone UXb au Plan local d'urbanisme et propriété de la Commune de Geispolsheim,

au prix de 32 400 € sur une base de 2 400 € l'are, tenant compte d'un abattement de 50% conformément à la délibération communautaire en date du 22 mai 1970.

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II. 1. Régularisation dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg :

Acquisitions dans le périmètre de protection immédiat du champ captant.

II. 1.1. à Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°42 de 24,58 ares, prés, classés en zone A3,  
propriété de Madame Caroline GOETZ née KAPP  
au prix de 1 843,50 € majoré d'une indemnité de remploi de 368,70 € soit au total  
2 212,20 € ;

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°122 de 21,54 ares, terres, classés en zone A3,  
Propriété de Madame Odette LUTZ née KAUC  
au prix de 1 615,50 € majoré d'une indemnité de remploi de 323,10 € soit au total  
1 938,60 € ;

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°119 de 25,95 ares, terres, classés en zone A3,  
propriété de Madame Lucette DEIBER née GOETZ  
au prix de 1 946,25 € majoré d'une indemnité de remploi de 389,25 € soit au total  
2 335,50 € ;

Acquisitions en vue de réaliser des ouvrages le long du tronçon Sud de la conduite de transfert:

II. 1.2. à Eschau

Lieudit : « Kindau »

Section 52 n°(1)/54 de 2,30 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 52 n°54 de 106,84 ares, terres  
Section 52 n°(2)/54 de 1,55 are à distraire de la parcelle cadastrée section 52 n°54 de 106,84 ares, terres  
Soit au total 3,85 ares, classés en zone NC4,  
Propriété de Madame Yvonne LEFEBRE née KIENZ  
au prix de 288,75 € majoré de l'indemnité de remploi de 57,75 € soit au total  
346,50 € ;

Acquisitions en vue de réaliser des ouvrages le long du tronçon Nord de la conduite de transfert dans le secteur du port du Rhin:

II.1.3. à Strasbourg

Dans l'enceinte du site industriel de la société Punch Powerglide, 81 rue de la Rochelle ;  
Lieudit : «Unterlamensand »

Section KC n°(2)/134 de 46,98 ares à distraire de la parcelle cadastrée section KC n°134  
de 1 109,87 ares,

Section KC n°(5)/138 de 90,01 ares à distraire de la parcelle cadastrée section KC n°138  
de 1 492,01 ares,

Lieudit « rue de la Rochelle »

Section KC n°(8)/139 de 21,93 ares à distraire de la parcelle cadastrée section KC  
n°277/139 de 2 552,03 ares, sol

Soit au total 158,92 ares, classés en zone UX6,

propriété de la société PUNCH POWERGLIDE, avec siège social à Strasbourg, 81 rue  
de la Rochelle,

au prix de 731 032 € sur une base de 4 600 € l'are, majoré d'une indemnité de emploi  
de 74 103,20 € soit un prix total de 805 135,20 €, toutes taxes éventuelles en sus.

II.2. A Eckwersheim

Dans le cadre de l'implantation d'un ouvrage d'assainissement vers le « Muhlbach »,

Section 29 n°(1)/256 de 1,72 ares à distraire de la parcelle n° 877/256,

classée en zone IAUA2 au Plan local d'urbanisme et propriété des consorts  
BAUER-OLTZ,

au prix de 4 000 € l'are, soit au total 6 880 €.

III. Constitution de servitudes sur des parcelles propriété de l'Eurométropole de  
Strasbourg :

III.1 A la Wantzenau

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoparc rhénan sur le site de l'ancienne  
raffinerie de Reichstett, la société Electricité de Strasbourg envisage de poser un câble  
haute tension souterrain d'une longueur de 860 mètres qui nécessite l'instauration des  
servitudes suivantes :

- d'un droit de passage de câbles, consistant en l'autorisation à demeure d'ouvrage  
pour le passage de câble sur une longueur de 860 mètres.
  
- d'un droit d'accès aux agents de la société Electricité de Strasbourg et aux  
entreprises dûment habilitées aux installations électriques et à procéder à tous  
travaux sur une bande de 1 mètre de part et d'autre de la canalisation.

- d'une servitude de non aedificandi de 1 mètre de part et d'autre du tracé de la canalisation, laquelle emprise devra rester libre de toute construction, plantation ou dépôt avec interdiction de remblayer ou de déblayer de manière à conserver le niveau d'enfouissement de 1 mètre.

Sur les parcelles (fonds servant) cadastrées :

Commune de la Wantzenau

Section 44 n° 94/48 de 61,31 ares

Section 44 n° 114/22 de 73,79 ares

Propriété pour moitié indivise de l'Eurométropole de Strasbourg et pour l'autre moitié de la société ROLEO ;

au profit des parcelles cadastrées (fonds dominant) cadastrées :

Commune de Geispolsheim

Section 26 n° 210/3, 110/3, 111/3 et 290/3

propriété de la Société Electricité de Strasbourg ;

Une indemnité de 1(un) euro symbolique est fixée en contrepartie de l'instauration de ces servitudes.

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriétés respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la délibération

**Adopté**

## **16 Programmation des travaux pour 2017 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- la déprogrammation de travaux sur l'immeuble 51, route de l'Hôpital à Strasbourg au titre de l'année 2016 désignés dans l'exposé des motifs ci-dessus à hauteur d'un montant total de 16 000 € TTC,
- pour l'année 2017, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :

2, rue Jean-Georges Stuber

Réhabilitation complète de 2 logements, réparation cheminée

Etudes : 16 560 € TTC ; Travaux : 103 500 € TTC

17, rue de Lunéville

Réparation encadrements fenêtres, tablettes et lucarnes

Etudes : 6 000 € TTC ; Travaux : 35 000 € TTC

7, rue Jean-Georges Stuber

Réhabilitation châssis vitrés et volets

Etudes : 4 650 € TTC ; Travaux : 29 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 100 000 € TTC

Total général pour les immeubles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :  
294 710 € TTC.

**Adopté**

**17 Renouvellement du contrat de transports publics urbain: lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

**Adopté**

**18 Communication relative au contrat de performance engagé par la Société d'Economie Mixte « Compagnie des Transports Strasbourgeois ».**

La commission permanente a pris connaissance d'une communication relative au contrat de performance engagé par la Société d'Economie Mixte « Compagnie des Transports Strasbourgeois ».

**Communiqué**

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT  
MÉTROPOLITAIN**

**19 Subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région et subvention pour l'opération Strasbourg mon amour 2017**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 367 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2017,
- l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'édition 2017 de l'opération Strasbourg mon amour.

Il est également demandé à la Commission permanente de décider :

- de verser la subvention de fonctionnement de 1 367 000 € en deux fois : 50% à la signature de la convention financière 2017, le solde lors du 2<sup>ème</sup> semestre 2017,
- de verser la subvention de 60 000 € pour l'opération Strasbourg mon amour 2017 à la signature de la convention financière 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**20 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.**

Il est demandé à la Commission permanente de décider :

- Dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2017
<b>Université de Strasbourg – Espace avenir</b> Journées des universités et des formations post-bac (JU) 2017 Les 2 et 3 février 2017 au Parc des expositions de Strasbourg	<b>20 000 €</b>
<b>Bourses d'enseignement supérieur :</b>	<b>95 300 €</b>
INSA	3 000 €
ENGEES	3 000 €

Université de Strasbourg (dont 28 500 € pour le Collège doctoral européen)	89 300 €
<b>International Space University (ISU)</b> Renouvellement bourse d'études de Master	16 667 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 967 €</b>

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté**

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES  
ENVIRONNEMENTAUX***

**21 Convention transactionnelle avec le groupement conjoint Espelia / Soler-Couteaux Llorens pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur au Wacken.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

- Le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement conjoint Espelia / Soler-Couteaux-Llorens portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité
- En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération avec le groupement conjoint Espelia / Soler-Couteaux-Llorens dont les stipulations essentielles sont :
- L'Eurométropole de Strasbourg verse au groupement concerné au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées la somme de 7 700 € H.T dans le cadre de la réalisation des prestations d'assistance de la collectivité pour la construction de la chaufferie collective et du réseau de chaleur au Wacken,
- Les parties s'engagent à renoncer à tout recours l'un envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

**Adopté**

**22 Conclusion d'un marché pour des prestations de balayage manuel complémentaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017, reconductible 1 fois.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande alloti en 2 lots après mise en concurrence pour des prestations de balayage manuel complémentaire pour une durée d'un an, reconductible une fois, avec les montants annuels minimums et maximums suivants :

Lot 1 (Secteur Eurométropole Nord)

Montant minimum annuel : 1 000 € HT – Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT pour une dépense annuelle estimée à 510 000 € HT soit 612 000 € TTC

Lot 2 (Secteur Eurométropole Sud)

Montant minimum annuel : 1 000 € HT – Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT pour une dépense annuelle estimée à 510 000 € HT soit 612 000 € TTC

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**Adopté**

**23 Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2017.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver la convention financière 2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 85 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

**Adopté**

**24 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2017 dans le cadre de l'appel à projets (1ère vague).**

Il est demandé à la Commission permanente de décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

APPA	9 120 €
ALTER ALSACE ÉNERGIES	28 850 €
ALSACE NATURE	10 000 €
BRETZ'SELLE	3 651 €
CERCLE DE L'AVIRON	5 000 €
FACE ALSACE	7 800 €
GEPMA	3 800 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	10 400 €
LIGUE DE FOOT	5 000 €
LPO	6 400 €
OCCE 67	11 000 €
SAUMON RHIN	2 000 €
SINE	16 000 €
TADAM	5 000 €
ZERO WASTE	5 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

**Adopté**

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**25 Versement d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver l'allocation d'une subvention pour un montant de 10 000 € à l'organisateur de la manifestation suivante :

<b>Team Strasbourg SNS - ASPTT</b> Organisation du match de l'équipe de France face aux Pays-Bas le mardi 14 février 2017.	10 000 €
--	----------

Il est également demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

**26 Iceberg - patinoire de Strasbourg: adoption du règlement intérieur d'utilisation**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver le règlement intérieur d'utilisation de la patinoire applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**27 Nouvelles lignes directrices du dispositif d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et nouveau règlement intérieur des commissions consultatives « audiovisuel » et « cinéma ».**

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver les dispositions relatives aux nouvelles lignes directrices du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que le règlement intérieur de la commission consultative « audiovisuel et cinéma ».

**Adopté**

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN